

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 16 Décembre 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 novembre 2024.

L'an deux-mil vingt-quatre, le 16 décembre,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants :14

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusée : Mme HERBRETEAU Joëlle

Madame Amandine GIRAUDEAU a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Personnel : - Avenant convention de mise à disposition de personnel à saint Julien des Landes
- Création de postes pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier
- SyDEV : Extension de réseau Rue des Sources – Espace jeunesse
- Vendée Habitat : garantie d'emprunt Les Brosses 2
- Attribution marché d'assurance Flotte Automobile

3 – Dossiers et travaux en cours

- Travaux Foyer de jeunes
- SyDEV : travaux d'effacement R.Moulins, R.Grand Bois et R.Jaunay
- Pôle commerce : visite de Mr le Sous-Préfet – subventions et avenir du projet
- Travaux aire de jeux sur les Ouches
- Local associations : drainage et pluvial

4 – Comptes rendus des Commissions

- Commissions CCPA
- Commissions communales

5 – Questions diverses

1 – DECISION DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
- 26/11/2024 : Renonciation au Droit de Prémption, parcelle AD 97, d'une superficie de 883 m², Rue de l'Océan
- 03/12/2024 : Renonciation au Droit de Prémption, parcelle AD 153 et 162, Lotissement La Juelle

2 – DELIBERATIONS

DELIB n° 2024.12.01 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE MARTINET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-15 et L512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention en date du 22 février 2023 a été établie entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet pour définir les modalités de mise à disposition de Mme Lucie MORNET, agent communal de Martinet.

Mme Lucie MORNET est mise à disposition de la commune de Saint Julien des Landes pour des missions de « communication » à hauteur de 20 %.

A ce jour, il est constaté que cette mise à disposition est trop importante par rapport aux besoins de la commune de Saint Julien des Landes.

Mr le Maire propose de modifier ce temps pour le passer à 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Mme Lucie MORNET entre la commune de Martinet et la commune de Saint Julien des Landes,*
- *AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.*

DELIB n° 2024.12.02 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE et D'EMPLOI SAISONNIER - Année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- *De créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2025,*
- *De créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2025,*
- *Précise que Mr le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,*
- *Autorise Mr le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

DELIB n° 2024.12.03 – SyDEV – CONVENTION N°2024.EXT.0371 - Extension Rue des Sources

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction de l'espace jeunesse, Rue des Sources, nécessite une extension du réseau électrique et télécom.

Mr le Maire présente la convention établie par le SyDEV pour ces travaux. Le coût total des travaux s'élève à 21 077 €. Il propose de valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la réalisation de ces travaux d'extension et la prise en charge de cette participation d'un montant total de 21 077 €*
- *De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

DELIB n° 2024.12.04 – VENDEE HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT pour la construction de 3 LOGEMENTS LOTISSEMENT LES BROSSES 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois logements sont construits par Vendée Habitat dans la deuxième tranche du lotissement Les Broses.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°166139 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MARTINET accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 332 360.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°166139 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 99 708.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIB n° 2024.12.05 – ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la résiliation au 31/12/2024 de Pilot Assurances, il a été demandé des devis directement auprès de deux compagnies d'assurances au vu de la flotte automobile peu conséquente de la commune, du montant du précédent contrat et des délais.

Il informe le Conseil Municipal que la consultation est terminée et que sur les deux agences sollicitées, une seule a répondu, l'autre ayant refusé de faire une proposition au motif que la flotte automobile de la commune ne comportait que deux véhicules de 1^{ère} catégorie, là où il en aurait fallu trois.

Il présente donc la proposition d'AXA Agence Vendée Yon située aux Achards :

- Cotisation annuelle 3 035.06 € TTC, soit une augmentation de 40.65 % par rapport à notre contrat actuel

Mr le Maire propose malgré tout de retenir cette offre, compte tenu du contexte actuel et de la nécessité d'avoir une assurance valide au 1^{er} janvier 2025 pour la flotte automobile de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ***D'attribuer le marché d'assurance de la flotte automobile de la commune à AXA Agence Vendée Yon pour un montant de 3 035.06 € TTC,***
- ***Donne pouvoir à Mr le maire pour signer le contrat.***

DELIB n° 2024.12.06 – MARCHÉ DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES AUTOMATISES EXTERNES ET ACCESSOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commandes pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

DELIB n° 2024.12.07 – MARCHÉ DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEFENSE INTERIEURE ET EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de défense intérieure et extérieure contre l'incendie :

- Lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie
- Lot n°2 : Fourniture et maintenance des extincteurs et systèmes de protection incendie

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie:
 - Lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie
 - Lot n°2 : Fourniture et maintenance des extincteurs et systèmes de protection incendie
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commandes pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

DELIB n° 2024.12.08 – MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Martinet, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture de carburant :

- Lot n°1 : Carburant à la pompe
- Lot n°2 : Livraison de GNR aux ateliers
- Lot n°3 : Livraison de gazole aux ateliers

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

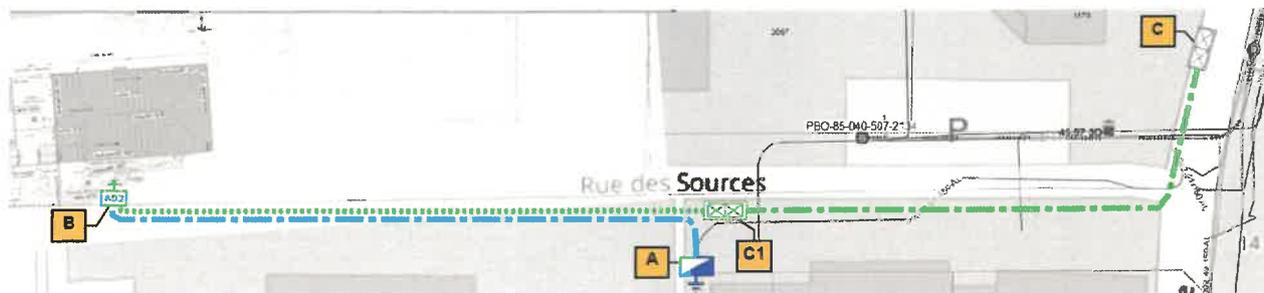
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de carburant :
 - Lot n°1 : Carburant à la pompe
 - Lot n°2 : Livraison de GNR aux ateliers
 - Lot n°3 : Livraison de gazole aux ateliers
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Martinet et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement de commandes pour la fourniture de carburant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Travaux Espace Jeunesse :**

- La peinture est faite et le carrelage posé. Les arbres et les souches ont été enlevés devant le bâtiment. Nécessité de reprendre la bordure devant l'entrée abîmée pendant les travaux.

Les travaux d'extension du réseau électrique sont prévus mi-janvier, la convention d'un montant de 21 076 € est conclue entre le Sydev et la commune, mais il est prévu que la CCPA participe à hauteur de 50% du coût des travaux entre le point A et le point B.



- **SyDEV : travaux effacement R.Moulins, R.Grand Bois et R.Jaunay**

- Demande d'estimation au Sydev pour l'aménagement du quartier du Grand bois, avec une partie de la Rue des Moulins et la fin de la Rue du Jaunay (en allant vers la Chapelle Hermier). Le coût des travaux d'effacement s'élèverait à 174 282 €. A voir en fonction du budget 2025, la finalité étant d'aménager l'ensemble de la rue des Moulins, avec notamment la sortie du lotissement La Juelle.

- **Pôle Commerce :**

- Visite de Mr le Sous-Préfet le 4 décembre 2024, pour évoquer notamment le refus de DETR sur 2024 et les modalités de dépose d'un dossier pour 2025. Au vu du contexte, son conseil est de réduire le projet et d'insister sur le côté structurant et vital du projet pour la vie de la commune.

Suite à une réunion en visio avec les services administratifs de la Préfecture, les délais de dépôt ont été précisés. Dépôt des dossiers du 16 décembre 2024 au 14 février 2025, avec une période de complétude jusqu'au 15 mars afin de pouvoir finaliser les dossiers.

- Visio avec Mme Maudet, l'architecte et Mme Tiphaigne de Vendée Expansion pour envisager la suite du projet. Mme Maudet semble désireuse de continuer à accompagner la commune. Cependant, pour ne pas avoir à dénoncer le marché de Maîtrise d'Œuvre, d'un point de vue réglementaire, il faut conserver la même emprise foncière. Concernant le nombre de cellule, le deuxième doit être conservée mais elle peut être mise en tranche optionnelle, pour ne pas alourdir le coût du projet, à affermir (ou pas) dans un second temps. Cela permet de ne pas modifier exagérément le projet et de conserver le marché.

Elles proposent de fixer un nouveau rendez-vous en début d'année en fonction de la décision du conseil.

Le Maire demande au conseil de se positionner sur la suite à envisager :

- Agir dans l'urgence et déposer un dossier de DETR en 2025, avec maintien de l'emprise foncière, réduction de la superficie de la première cellule et mise en option de la seconde
- Prendre le temps de la réflexion et reporter la demande en 2026
- S'affranchir des demandes de subventions et d'une potentielle aide de l'état et agir selon notre propre calendrier.

Le conseil valide la proposition de rencontre/échange avec Mme Maudet. Il souhaite revoir avec l'architecte les contours du projet et les économies possibles, tout en restant dans le même périmètre. La nouvelle enveloppe serait d'environ 400 000 € HT pour un bâtiment entre 100 et 110 m² pour un bar/snacking, avec en option une deuxième cellule à réaliser plus tard. Le coût global (bar + espaces publics) ne devant pas dépasser les 750 000 € HT avec un aménagement de place réduit au strict nécessaire.

- **Installation Aire de jeux :**

Après la réalisation du terrassement et le coulage des ancrages, les copeaux ont été mis la semaine dernière. Finalisation du projet avec installation de la pyramide de corde en fin de semaine.

- **Local association :**

Il a été constaté des infiltrations dans le local. Un devis à Horizon Aménagement a été demandé pour la pose d'un drain et raccordement aux eaux pluviales.

Drainage : 816.59 € HT

Eaux pluviales : 641.32 € HT

Un deuxième devis comparatif doit être demandé.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA :**

- Commission culture : pour les Hivernales, modification de la programmation des dates pour éviter un vide de 2 mois, donc une date en moins en septembre et une de plus en janvier. Concernant les Jaunay'stivals, fréquentation en baisse donc décision de revoir le schéma, avec moins de grande soirée (3 au lieu de 5) et plus de soirée plus intimiste autour du patrimoine des communes.

- Commission communication : validation bulletin intercommunal sur le thème de l'enfance jeunesse. Travail sur l'identité du territoire avec proposition d'un nouveau logo. L'Intranet est développé au sein de la CCPA depuis le 14 octobre, il sera étendu à terme aux communes.

Nouveau vice-président : Michel Paillusson remplace Dominique Durand

- CTG : bilan des actions depuis 5 ans

- Bibliothèque : préparation du budget 2025. La nouvelle bibliothèque de Sainte Flaive des Loups sera opérationnelle fin d'année 2025. Une campagne de recrutement de bénévoles va être lancée. Embauche d'une nouvelle responsable du réseau des bibliothèques.

- Parentalité : intervention sur la sécurité sur le net pour les élèves de primaire, sur 6 lieux du territoire. Le transport des élèves sera pris en charge par les communes.

- CAPA : bilan positif avec une meilleure fréquentation en 2024 qu'en 2023.

- Bureau communautaire : intervention du Cabinet Drouineau sur la proposition d'audit patrimoniale.

- **Commission voirie** : recensement des besoins de travaux pour 2025

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Goûter CCAS** : 9 conseillers présents pour aider au service ainsi que 5 jeunes d'activ'ados. 37 dessins de l'école ont été distribués aux personnes présentes, certaines ont envoyé un mot de remerciement aux enfants.

- **Livre A.Perrocheau** : devis sur internet pour l'impression de 50 exemplaires (200 pages format A5). Coût de 294 € HT, budget raisonnable qui permet d'envisager la poursuite du projet.

- **Vœux** : Samedi 11 janvier 10h45, installation de la salle la veille par les agents.

- **Commission cadre de vie** : Mardi 28 janvier 2025 à 17h00 en mairie

Prochaines réunions : 20 janvier, 24 février, 24 mars

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 22h50.

Le Maire
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance
Amandine GIRAUDEAU

